



INFOS

#2

Campagne électorale CGT Akkodis 2024

LA CGT RÉCLAME LE SERVICE SOCIAL D'ENTREPRISE !



Le Code du travail impose aux employeurs la mise en place d'un service social d'entreprise pour veiller au bien-être des salariés, y compris en ce qui concerne la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Le service social d'entreprise a pour mission d'accompagner les salariés rencontrant des difficultés d'ordre familial, que ce soit en termes de garde d'enfants, de soutien à la parentalité, de gestion du stress ou de tout autre besoin lié à la famille.

Le service social d'entreprise peut être sollicité par les salariés pour les aider à trouver des solutions pour concilier leur vie professionnelle et leurs responsabilités familiales, notamment en fournissant des informations sur les dispositifs de soutien disponibles ou en mettant en place des aménagements du poste de travail.

Le service social d'entreprise peut accompagner des salariés en activité rencontrant des difficultés dans leurs démarches et leurs projets de

relogement (difficultés temporaires, accès à la location, hébergement d'urgence...).

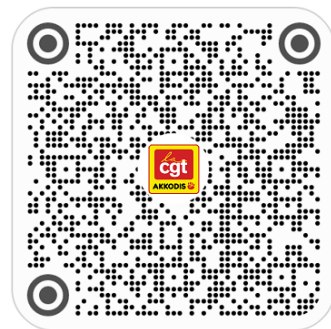
Les employeurs doivent veiller à ce que le service social d'entreprise soit accessible et efficace, en assurant une communication claire sur ses missions et en garantissant la confidentialité des échanges entre les salariés et les professionnels du service social.

Les salariés peuvent se tourner vers le service social d'entreprise en toute confiance pour obtenir un soutien personnalisé et des conseils adaptés à leur situation familiale, dans le respect des valeurs d'écoute, d'empathie et de bienveillance.

La mise en place d'un service social d'entreprise efficace et bienveillant contribue à améliorer le climat social au sein de l'entreprise et à favoriser le bien-être des salariés, tout en répondant aux obligations légales en matière de soutien social.

Le service social agit sur les lieux du travail pour suivre et faciliter la vie des travailleurs, l'exercice de leurs droits. Sa mission est également d'étudier les problèmes soulevés par l'emploi des femmes, des jeunes et des travailleurs handicapés.

Le service social doit être présent dans les entreprises employant 250 salariés et plus.



06 67 95 74 61
07 66 07 19 35



CGTAKKODIS@GMAIL.COM

CGT-AKKODIS.FR